

JOHN BOLLIET (1835-1888), UN VAUDOIS EN COCHINCHINE ¹

John Bolliet naquit le 19 février 1835 à Préverenges, cercle d'Écublens, canton de Vaud (Suisse). Il arriva en Cochinchine vers 1850 comme commerçant. Son surnom : le géant à barbe de maïs. Traqué par les Pavillons noirs, il fut caché plusieurs jours dans un grenier à paddy par un propriétaire catholique de Go-Cong, près de Biên-Hoà, Joseph Thi, dont il épousa une fille, Anna Teu, née en 1844. Cette famille cochinchinoise était cousine par les femmes des Nguyen Hu Hao d'où sont issues l'impératrice Nam Phuong et le baronne Didelot, qui a tant œuvré pour les Missions étrangères et nombre de familles vietnamiennes.

Anna Teu lui donna trois enfants. L'acte de naissance de leur fille aînée, en 1861, est le premier qui figure sur le registre d'état civil de Saïgon (p. 2).

John était alors négociant rue du Bazar, 17.

En 1864, à la naissance de son fils William ², on retrouve John expert comptable, rue Chaigneau, 41 *bis*.

En 1870, fondateur des [Comptoirs suisses de l'Indo-Chine](#).

En 1874, expert près des tribunaux.

En 1877, il retourna à Préverenges et y déclara ses trois enfants, qui devinrent ainsi « bourgeois de Préverenges » et citoyens suisses.

En son absence, Anna décède. À son retour, John eut d'autres enfants avec la jeune Anna Marta Nguyễn Thị Lieu, née en 1861.

À son décès, le 3 juin 1888, John Bolliet était comptable aux [Messageries fluviales de Cochinchine](#), rue Lefèbre.

¹ Renseignements : Pierre du Bourg, juin 2014-mars 2017.

² William-Georges-Émile Bolliet, né le 16 juin 1864. Décédé en 1929.



Collier d'Anna Teu à motif dragon

*
* *

Le fils de John Bolliet, William ³, entra dans les Travaux publics le 25 mai 1880 et passa sa vie professionnelle à sillonner rivières et arroyos sur un sampan aménagé, seul moyen de déplacement pour les relevés des futures routes et voies de chemin de fer.

Il épousa en premières noces Hélène Austriac et en secondes Alice Huynh dite Vinay. Voici le contrat de mariage daté du 29 septembre 1905, conclu sous le régime de la séparation de biens :

CONTRAT DE MARIAGE ENTRE WILLIAM BOLLIET ET ALICE VINAY

³ William Bolliet, 174, rue Paul-Blanchy, Saïgon : conducteur principal des travaux publics (*Annuaire général de l'Indochine française*, 1906, p. 531).

Par devant M^e Jean Périssé, notaire p.i. à la lieutenance de Saïgon (Cochinchine française), soussigné,

Ont comparu :

Monsieur William Georges Émile Bolliet, conducteur principal de travaux publics de l'Indochine, demeurant à Saïgon, veuf en premières noces de M^{me} Hélène Austriac

Ayant un enfant issu de son union avec sa défunte épouse et un enfant naturel reconnu,

Majeur, étant né à Saïgon le 16 juin 1864 de monsieur John Bolliet et Anna Teu, ses père et mère, tous deux décédés.

Stipulant pour lui et en son nom personnel

Dune part,

Et Mademoiselle Huynh Alice dite Vinay, sans profession, demeurant à Saïgon

Majeure étant née à Biênhoà le treize juin 1877 de dame Huynh Thi Maï, sa mère,

Stipulant pour elle et en son nom propre

D'autre part

Lesquels, en vue du mariage projeté entre eux et dont la célébration doit avoir lieu incessamment à la mairie de Saïgon, en ont arrêté ainsi qu'il suit les clauses et conditions civiles.

Article 1^{er}

Régime

Il y aura séparation des biens entre les futurs époux conformément aux articles 1536 et suivant du code civil.

En conséquence, chacun d'eux conservera la propriété des biens meubles et immeubles qui lui appartiennent et de ceux qui pourront lui advenir pendant le mariage par succession, donation, legs ou autrement ; la future mariée aura l'entière administration de ses biens, ce qui emportera pour elle le droit de toucher sur ses simples quittances, sans le concours de son mari, tous capitaux, donner quittances, désistements et mainlevées avec ou sans paiement, transférer tous capitaux mobiliers, en recouvrer le prix et, en général, de disposer de son mobilier et de l'aliéner.

Elle aura la jouissance libre de ses revenus, sauf ce qui va être dit pour la contribution aux charges du mariage.

Article 2

Apport du futur époux

Le futur époux déclare qu'il ne possède que ses habits linge et effets à son usage personnel

Article 3

Apport de la future épouse

La future épouse déclare qu'elle est propriétaire

1° de ses habits, linge, hardes et bijoux à son usage personnel ;

2° de meubles meublants, bibelots et autres objets mobiliers garnissant la maison qu'elle habite actuellement et les dépendances de la dite maison ;

3° d'un immeuble sis à Saïgon, rue Paul-Blanchy, n° 174, composé d'une terrasse et d'une maison à rez-de-chaussée construite en briques, couverte en tuiles ;

4/ d'un sampan dit Ghe Do meublé et équipé ;

Duquel apport libre de tout passif ainsi que le déclare la future épouse a donné connaissance au futur époux qui le reconnaît.

Article 4

Contribution aux charges du mariage

Les futurs époux contribueront aux charges du mariage dans la proportion de leurs revenus et de leurs gains. Chacun d'eux sera réputé avoir fourni jour par jour sa part contributive, de telle sorte qu'ils ne seront assujettis à aucun compte entre eux ni à retirer aucune quittance l'un de l'autre.

Article 5

Propriété des meubles garnissant les lieux occupés

Tous les effets à usage personnel de l'un ou de l'autre des époux, tels qu'ils existeront au jour de la dissolution du mariage, seront de plein droit réputés appartenir à chacun d'eux comme étant la représentation des objets de semblable nature qu'ils possèdent actuellement et la reprise en sera exercée par eux ou leurs représentants à quelque somme que puisse s'élever la valeur des dits objets.

Tous les meubles meublants, ustensiles de ménage et autres objets mobiliers qui garniront les lieux occupés seront de plein droit appartenir à la future épouse qui possède seule, actuellement, des objets de cette nature.

Le futur époux ou ses héritiers ne pourront réclamer parmi cette nature d'effets ou d'objets que ceux qu'ils justifieront leur appartenir par pièces et titres réguliers.

Article 6

Responsabilité du mari

La future épouse ou ses héritiers ou représentants seront garantis et indemnisés par le futur époux ou sa succession pour raison de tous engagements et dettes qu'elle aurait pu contracter pour lui pendant le mariage.

Le futur époux ne sera aucunement responsable des sommes qui pourront être touchées par la future épouse hors sa présence pendant le mariage, soit pour le remboursement des capitaux, soit pour le prix des transferts, ventes ou cessions d'objets ou de valeurs et créances.

Mais s'il concourt aux quittances ou s'il consent à la vente des biens mobiliers et immobiliers, il ne sera déchargé que par l'emploi des capitaux ou des prix de vente ; cet emploi devra, pour sa validité, être fait ou accepté par la future, et le futur ne sera responsable ni de sa validité ni de ses suites.

Evaluation pour l'enregistrement

Pour la perception du droit d'enregistrement et les apports cumulés des futurs époux sont évalués à : ???

Telles sont les conventions des parties.

Avant de clore et conformément à la loi

Me Périssé a donné lecture aux parties des articles 1391 et 1394 du code civil et leur a remis le certificat prescrit par ce dernier article pour être remis par eux à l'officier de l'état civil averties

Dont acte

Fait et passé à Saïgon en l'étude

L'an mil neuf cent cinq

Le vingt neuf septembre

Et après lecture faite les parties ont signé avec le notaire tant la minute que le double de la minute

De l'union de William Bolliet et Alice Vinay naquirent quatre filles :

— Georgette, l'aînée, qui épousa Émile Eychenne, garagiste au Cambodge dans les années 1920 ;

— Louise, qui épousa [Georges Dubourg](#), planteur de caoutchouc et de thé, fondateur des Céramiques du Donai ;

- Jeanne, qui épousa Rémy Sallès (de la [Shell-Indochine](#)) ;
 - et Germaine, qui épousa l'ingénieur en hydraulique agricole [Henri Lefebvre](#) (d'où Janou, la cavalière médaillée olympique et championne du monde).
- Les trois sœurs à la [Casacade de Thuduc](#) :

William Bolliet laisse une nombreuse correspondance avec sa femme où il évoque les problèmes posés par la vie sur l'eau. Il a publié en 1917, sous le nom de son épouse, un *Lexique français-annamite-bas-malais à l'usage des Français et Annamites en Indochine*, tiré à 600 exemplaires (ci-dessous).



La mère d'Alice Huynh en 1925, 174, rue Paul-Blanchy, Saïgon

*
* *

D'Eugène Bolliet ⁴ (1867-1906), jeune frère de William, et Lucienne Nguyen Thi Lam descend Nguyen Thi Luu, francisée en Germaine Durand, mariée en 1930, à Saïgon, à André Sisteron (1902-1948), mécanicien sur la [plantation de Minh-Thanh](#), fils de Xavier-Fernand Sisteron, ingénieur des Arts et métiers, directeur à la Soengi Lipoet Estate, district de Kuala Simpang, Sumatra, propriété de la [Société financière des caoutchoucs](#).

⁴ Eugène Bolliet, 228-230, rue Paul-Blanchy, Saïgon : chef de district au service de l'exploitation des chemins de fer (*Annuaire général de l'Indochine française*, 1906, p. 531).

5779

J. Harter

LEXIQUE

FRANÇAIS — ANNAMITE — BAS-MALAIS

à l'usage des Français et Annamites en Indochine

par

Madame W. BOLLIET



IMPRIMERIE DE TANDINH

189 Rue Paul-Blanchy 189,

SAIGON

1917

NOMINATION
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 juillet et 22 octobre 1923)

Service des forêts. — M. Bolliet Alfred, garde principal de 2^e classe du Service des forêts, précédemment en service en Cochinchine, est mis à la disposition du résident supérieur au Tonkin.

Cochinchine
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1926)

M. André a été sérieusement blessé ainsi que M. Bolliet, dans un accident d'automobile.

SAÏGON
DÉCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 janvier 1929)

C'est avec une profonde tristesse que nous apprenons le deuil cruel qui frappe, dans ses plus chères affections, notre ami Bolliet, Alfred, qui vient de perdre, après une longue et douloureuse maladie, son fils Jean, âgé de 17 ans.

Les obsèques de Jean Bolliet, élève à l'Institut Taberd, ont eu lieu le 29 décembre à 5 h.

En cette pénible et douloureuse circonstance, nous adressons à Alfred Bolliet, à sa famille, l'expression de nos condoléances émues.

MARIAGES
Cochinchine
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 novembre 1931)

M. Henry Vally et M^{lle} Jeanne Bolliet

DÉCÈS
Cochinchine
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} juillet 1933)

M^{me} Alfred Bolliet, née Nguyen thi Tieng, femme de l'agent de la [Compagnie immobilière de Saïgon-Cholon](#).

Nous apprenons avec peine les décès de :
(*L'Écho annamite*, 12 octobre 1940)

M^{me} Alice Huynh, née Vinay, veuve de M. Émile-Georges-William Bolliet, morte le
jeudi dix octobre 1940.
